

MAIRIE
de
LASSÉРАН 32550

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de LASSERAN s'est réuni en séance ordinaire le 1er octobre 2021 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Michel SORIANO, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

PRESENTS : Messieurs Michel SORIANO, Serge JACQUART, BENOIT Arthur,
Mesdames Christine BERGES, Joanne LACAZE, Tonia SALAÜN, Danièle SARLET

Pouvoirs :

Madame Caroline MOMBOISSE donne pouvoir à Madame Christine BERGES
Monsieur François SABATHE donne pouvoir à Madame Tonia SALAÜN
Monsieur Mathieu ROUMAT donne pouvoir à Madame Joanne LACAZE
Monsieur Jean-Claude ESCUBES donne pouvoir à Monsieur Michel SORIANO

SECRETARE DE SEANCE : Madame Tonia SALAÜN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1er JUILLET 2021

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : PROPOSITION RACHAT DU PRET IN FINE - LOTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le prêt in fine effectué en 2019 d'un montant de 400 000 € arrive à échéance en novembre 2021. A ce jour, le montant restant dû s'élève à 216 878,82 €.

Monsieur le Maire et Monsieur ESCUBES ont eu rendez-vous avec le Crédit Agricole afin d'effectuer un rachat de crédit du montant du solde restant dû.

Deux propositions ont été effectuées :

- Rachat de crédit par un prêt moyen et long terme d'un montant de 200 000 € sur 5 ans
- Rachat de crédit par un prêt moyen et long terme d'un montant de 216 000 € sur 5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de choisir le rachat de crédit par un prêt moyen et long terme sur un montant de 200 000 € sur 5 ans. Taux 0,4% - Frais de dossier 400 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : PROPOSTION AGENCE IMMOBILIERE POUR VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une agence immobilière propose ses services pour vendre les terrains du lotissement. Cette prestation s'élève à 6 000 € par terrain sans exclusivité et 5 000 € avec exclusivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité REFUSE cette proposition.

⇒ **Refusé à l'unanimité**

CHEMIN COMMUNAL N°14

Suite à des désaccords de voisinage, Monsieur le Maire intervient pour rappeler que les actes de propriétés de ce chemin, qui a fait l'objet d'un déplacement avec échange de parcelles entre le propriétaire de l'époque et la mairie en 2001, n'ont toujours pas été signés. M. et Mme Salaün ont depuis racheté la propriété.

Madame Salaün dit qu'il est temps de régulariser un usage de 20 ans, et que son époux et elle sont prêts à signer un acte régularisant la situation et clarifiant les limites de passage. Cependant, cette partie du chemin est cadastrée à 6m, plus large que la plupart des routes de la commune, alors que les parties en amont et en aval sont cadastrées à 4m50. Cette dimension est d'autant plus problématique qu'elle excède les limites naturelles que sont les bâtiments qui l'encadrent et la mare. Le chemin vient par exemple au ras des piliers de leur hangar dont le toit du coup déborde sur le chemin, et de l'autre côté, la berge de la mare est instable (il y a déjà eu plusieurs effondrements). Aussi, M. et Mme Salaün, demandent-ils, ce qui semble la solution la plus rationnelle, le rétrécissement du chemin de 6 à 5 mètres.

Le Conseil Municipal propose le rétrécissement du chemin de 6 à 5 mètres le long du hangar. Dans la mesure où cette partie du chemin est encore leur propriété, Madame Salaün propose d'en assurer le bornage à leur frais. Pour la mairie, le CDG interviendra pour régulariser la situation auprès du cadastre.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe de l'évolution de la construction en France.
En 2026, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune n'aura plus la compétence sur l'urbanisation.
En 2040, il faudra baisser de 60% la construction par rapport à aujourd'hui.
En 2050, aucun terrain ne pourra être constructible.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal lève la séance à 21h00.

Signatures :

Michel SORIANO	Jean-Claude ESCUBES Donne pouvoir à Monsieur Michel SORIANO	Serge JACQUART
BERGES Christine	SABATHE François Donne pouvoir à Madame Tonia SALAUN	Joanne LACAZE
BENOIT Arthur	Caroline MONBOISSE Donne pouvoir à Madame Christine BERGES	SALAÜN Tonia
Mathieu ROUMAT Donne pouvoir à Madame Joanne LACAZE	Danièle SARLET	